

000064



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902073-20221202-2022_64-DE

OBJET :

**PROGRAMMATION
TFPB (TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES
BATIES) 2022**

**CONVENTION
PARTENARIALE
RELATIVE A LA
PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA
SOCIETE
IMMOBILIERE DE
L'ARTOIS HABITAT
(SIA HABITAT) POUR
LA REQUALIFICATION
DES ETANGS DE LA
CITE THIERS A
ESCAUTPONT**

Date de la convocation
Le 07 Octobre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
02 décembre 2022
publiée ou notifiée le
03 décembre 2022

Document certifié conforme,
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 15 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Octobre à Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (présente jusqu'à 10h05), M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD (présent jusqu'à 09 h 30), Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Sandrine PONCHANT-CODET, MM. Cédric LATOUCHE, Benjamin LECLERCQ (arrivé à 9 h 48), Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Virginie BERNUS (présente jusqu'à 10 h 30).

Excusés : Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET à partir de 10h05), M. Jean-Claude LIETARD (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 09 h 30), Mmes Annie NOTELET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT (pouvoir à Mme Monique PASSET), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Michel RENARD), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à M. Cédric LATOUCHE jusqu'à 9 h 48), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM à partir de 10 h 30), Tiffanie SURIA (pouvoir à M. Daniel HERLAUD).

Absents : M. Benamar TOUATI.

000064

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le **POLY-EL HIBA** 

ID : 059-215902073-20221202-2022_64-DE

**Secrétaires de séances : Mmes Cath
DELHAYE-REVEL.**

Madame le Maire informe l'Assemblée que les bailleurs sociaux implantés dans les Quartiers Prioritaires Ville (QPV) : « BRUNEAUT », « CITE THIERS », « CITE SAINT JEAN » et « CITE LA PASTORALE » bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Elle explique au Conseil Municipal qu'en contrepartie de cet allègement fiscal, les bailleurs sociaux doivent financer des actions d'intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, d'insertion par l'emploi, de cohésion et de développement social en général.

Elle précise à l'Assemblée que :

- Ce dispositif est directement rattaché aux Contrats de Ville. C'est dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023 de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) que la Société Immobilière de l'Artois HABITAT (SIA HABITAT) et la Commune inscrivent une convention portant sur les actions d'intérêt général financées via l'économie d'impôt dont bénéficie SIA HABITAT implantée dans le quartier prioritaire « BRUNEAUT ». 160 logements propriétés dudit bailleur, sont en effet concernés et éligibles à l'abattement de la TFPB, soit une somme de 10 799,00 € par an.*
- Cette enveloppe budgétaire (10 799,00 €) est mobilisée pour financer diverses actions s'adressant directement aux habitants du Quartier Prioritaire, en l'occurrence la requalification des étangs de la Cité Thiers.*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une démarche concertée avec la Commune et l'Association « LES BLONGIOS ». C'est aussi une démarche interbailleurs partagées entre la SIGH, la Société Immobilière de l'Artois HABITAT (SIA HABITAT) et Maisons et Cités.

Elle ajoute que :

- D'une part, le présent partenariat porte sur la mise en place d'un projet de requalification du site naturel des étangs situés à proximité d'une ancienne cité d'habitations minières (Thiers).*
- D'autre part, ce projet se définit autour de DEUX axes :*
 - ✓ AXE 1 : Préserver l'espace naturel et son potentiel de biodiversité, améliorer le cadre de vie.*
 - ✓ AXE 2 : Mener des actions collectives de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement.*

Madame le Maire précise également de vie, le lien social et le vivre ensemble ce projet qui sera développé par le biais d'une dynamique collective, partenariale et citoyenne, et co-construit avec les habitants du quartier dont le souhait est de créer des lieux collectifs et conviviaux autour des étangs.

Elle présente au Conseil Municipal les objectifs de l'opération :

- 1. Définir un projet participatif « VERT ET ECO-RESPONSABLE », en lien avec les habitants et les acteurs économiques du quartier.*
- 2. (re)tisser un lien social avec des habitants de tous âges issus du quartier.*
- 3. Améliorer le cadre de vie des locataires dans une démarche où chaque partie prenante est acteur et rend acteur.*

Madame le Maire indique à l'Assemblée que deux phases ont été définies et seront menées par l'Association « LES BLONGIOS » :

- 1. Une phase de concertation visant à établir un diagnostic écologique sur la base de réunions de concertations avec les partenaires et les habitants.*
- 2. Une phase d'actions mises en œuvre sous différentes formes de chantiers :*
 - ✓ Chantiers Grands Publics.*
 - ✓ Chantiers de groupes constitués.*
 - ✓ Formations à destination des agents techniques.*

Elle informe le Conseil Municipal que :

- ✓ Le coût d'objectif global du projet de requalification des Etangs de la Cité Thiers à ESCAUTPONT s'élève à 20 332,00 € pour 2 ans (hors désencombrement et nettoyage du site).*
- ✓ Les autres bailleurs présents sur la Commune d'ESCAUTPONT (SIGH ainsi que MAISONS et CITES) s'engagent à apporter une participation financière au projet, dans le cadre de leur programmation TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).*

A ce titre, la SIA HABITAT apportera une aide financière d'un montant de : 3 389,00 € par an, soit 6 778,00 € pour les 2 ans.

Subséquent, Madame le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention partenariale tripartite (la Commune d'ESCAUTPONT, la SIA HABITAT et l'Association « LES BLONGIOS ») relative à la Participation financière de la SIA HABITAT pour la requalification des Etangs à ESCAUTPONT. Cette dernière définit les droits et obligations de chaque partie. Elle est conclue pour une durée de 2 ans (2022 et 2023).

000064

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 059-215902073-20221202-2022_64-DE

SLOX

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

APPROUVE le projet de convention suscitée.

*AUTORISE Madame le Maire à signer la convention
partenariale relative à la Participation financière de la SIA
HABITAT pour la requalification des Etangs à ESCAUTPONT.*

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



J. NEGRAND-DELHAYE.

00 0 0 6 4

PROJET**Convention partenariale relative à la participation financière de SIA HABITAT pour la
requalification des Etangs à Escautpont****Années 2022-2023**

Entre les soussignés

La société dénommée « **SIA HABITAT** »

Société anonyme d'HLM à Conseil d'Administration, dont le siège social est à Douai (59500),
67 avenue des Potiers.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Douai et identifiée sous le numéro
SIREN 045550258.

Représentée par M. Anthony VANHAELEWYN, en sa qualité de Directeur territorial de Douai,
dûment habilité à intervenir aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date
du 01/01/2021.

Et

L'Association Les Blongios

ci-après désignée « l'Association »

Association Loi 1901, déclarée à l'INSEE le 17/03/1992, enregistrée au RCS DE Lille sous le
numéro SIREN 418 707 691, et au RNA sous le numéro W 595 0006404.

domiciliée Maison régionale de l'environnement et des solidarités (M.R.E.S.) – 5 rue Jules de
Vicq à LILLE (59800)

représentée par Monsieur Nicolas LEBLANC, en sa qualité de Président de l'Association Les
Blongios, dûment autorisé à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération en date du

Et

La ville d'Escautpont,

ci-après désignée « la Ville »,

située Hôtel de Ville – Parc Municipal L. Delhaye, Rue Henri DURRE à Escautpont (59278),

représentée par sa Maire, Madame Joelle LEGRAND, dûment habilitée aux fins des présentes,
par délibération n°000001 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

000064

Préambule

Le Code Général des Impôts prévoit un abattement de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Sia Habitat bénéficie de cet abattement sur le territoire de la commune d'ESCAUPONT.

En contrepartie de cet abattement, elle doit mettre en œuvre des actions permettant l'amélioration des conditions de vie des habitants.

La commune d'Escautpont a souhaité inscrire dans la programmation TFPB 2021-2022 la remise en état d'un étang et la pose d'une clôture pour un usage dédié à une association de pêche.

La visite de terrain a permis d'appréhender l'état du site et de prendre conscience du potentiel que présente l'ensemble du secteur : intérêt écologique du site naturel, manque de valorisation, localisation et proximité avec des cités d'habitation, présence de marqueurs négatifs en matière de pratiques sociales...

Le projet réajusté consiste à (re)qualifier un espace naturel appartenant à la ville et situé à proximité d'anciennes cités d'habitations minières propriété de Sia Habitat. Il s'agit de développer un projet global articulé autour de 2 axes :

- préserver l'espace naturel et son potentiel de biodiversité
- et mener des actions collectives d'éducation à la nature et à l'environnement

L'association LES BLONGIOS – reconnue dans son expertise environnementale et en matière d'accompagnement de projets éducatifs – a donc été sollicitée pour mener à bien ce projet. Elle a formulé une proposition d'intervention à la suite d'une visite du terrain (octobre 2021) qui lui a permis d'appréhender le potentiel du site et d'évaluer les conditions de remise en état.

C'est dans ce cadre que Sia Habitat et l'association LES BLONGIOS, avec l'accord du représentant de la commune d'ESCAUPONT se sont rapprochées afin de créer un partenariat autour de ce projet.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention établit les modalités de partenariat entre SIA HABITAT, l'Association Les Blongios et le Ville d'Escautpont pour la mise en place d'un projet de requalification d'un site naturel organisé dans un cadre participatif à Escautpont.

Article 2 : Description du projet

SIA HABITAT vient en soutien des actions favorisant le cadre de vie, le lien social et le vivre ensemble. Sur les fonciers, ci-après décrits, appartenant à la Ville, SIA HABITAT accompagnera le projet développé dans le cadre d'une dynamique collective, partenariale et citoyenne. Les habitants de la Ville d'Escautpont, ayant manifestés leurs souhaits de créer des lieux collectifs et conviviaux, autour des étangs, le projet sera coconstruit avec eux.

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AN n° 263 pour une contenance de telles que reprises sous teinte verte sur le plan joint à la présente sur lesquelles portera le projet initié avec SIA HABITAT et l'Association Les Blongios.

Les objectifs étant de :

- Définir un projet participatif « vert et éco-responsable », en lien avec les habitants et les acteurs socio-économiques du quartier,
- (re)tisser un lien entre habitants de tous âges issus du quartier,
- Améliorer le cadre de vie des locataires dans une démarche où chaque partie prenante est acteur et rend acteur.

Diverses actions sont envisagées dans le cadre de ce projet :

- Une phase concertation visant à établir un diagnostic écologique sur la base de réunions de concertations avec les partenaires et les habitants
- Une phase d'actions mise en œuvre sous différentes formes de chantiers : chantiers grands publics, chantiers de groupes constitués, formations à destination des agents techniques de la Ville.

L'orientation définitive sera prise à l'issue d'un diagnostic en marchant et d'un sondage mené auprès des habitants afin de recueillir leurs envies et besoins.

Le projet ainsi que les plans d'actions qui en découleront seront réfléchis avec l'ensemble des partenaires du quartier en se basant également sur des observatoires de veille mutualisés et répondant aux schémas de la politique de la ville contractualisée dans les contrats de ville dont SIA HABITAT et la ville d'Escautpont sont signataires.

Article 3 : Engagements des parties

SIA HABITAT s'engage à :

- Soutenir financièrement à hauteur de 6 778€ TTC la mise en place d'un projet de requalification d'un site naturel identifié article 1 et organisé dans un cadre participatif. Cette participation entre dans le cadre national d'utilisation d'abattement TFPB au titre du volet « Développement social » pour un total de 6 778€.
- Mobiliser ses services internes pour le suivi et l'apport de moyens si nécessaire,
- Participer à toutes les réunions (point d'étapes, évaluation, bilan...).

L'Association s'engage à :

- Etablir une fiche synthétique et récapitulative de toutes les actions menées dans le cadre de ce partenariat, qu'elle transmettra au service développement social et

médiation de la direction territoriale de Douai de SIA HABITAT.

- Mettre en place les outils de reporting nécessaires pour mesurer les impacts
- Remonter les freins rencontrés lors de cette opération au service développement social et médiation de la direction territoriale de Douai de SIA HABITAT.
- Transmettre un bilan qualitatif contextualisé/impacts dans le quartier

SIA HABITAT, l'Association et la Ville s'engagent à échanger et à se contacter régulièrement pour la bonne réussite de cette action.

La ville d'Escautpont s'engage à :

- Permettre la réalisation de l'action sur le site naturel,
- Piloter le projet,
- Mobiliser ses services internes pour le suivi et l'apport de moyens si nécessaire,
- Mobiliser les acteurs nécessaires au bon déroulement du projet,
- Participer à toutes les réunions (points d'étapes, évaluation, bilan...)
- Informer et mobiliser les habitants de la ville.

De manière générale, les Parties s'engagent à échanger et à se contacter régulièrement pour la bonne réussite de cette action.

Article 4 : Modalité de règlement

SIA HABITAT participe au titre de l'action présentée dans ladite convention à hauteur de 6 778€ TTC.

Cette somme sera versée à l'association LES BLONGIOS par virement bancaire dans les 30 jours de la signature de la présente convention, accompagnée d'un mémoire de frais. Les documents seront à adresser au Service Développement Social et Médiation de SIA HABITAT à l'adresse de son siège indiquée en tête des présentes.

- Une première facture d'un montant de 3 389 sera établie en 2022
- Une deuxième facture d'un montant de 3 389€ sera établie en 2023

Cette somme sera valorisée dans le cadre de la programmation TFPB Contrat de ville du Quartier Politique de la Ville (QPV) « Brunehaut ».

L'Association s'engage à rembourser SIA HABITAT, si elle décidait de ne plus réaliser le projet ou de ne plus y faire participer la société.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour les années 2022 et 2023. Elle prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et expirera au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 6 : Assurances- Responsabilité

La Ville d'Escautpont sera tenue de s'assurer, en sa qualité de propriétaire des espaces ci-dessus désignés, pour tout dommage matériel ou sinistre notamment corporel trouvant son origine dans les biens concernés par la présente convention.

En sa qualité de propriétaire, la Ville d'Escautpont demeure responsable de la sécurité des lieux et à ce titre veillera à la mise en place et au maintien d'une clôture adaptée à la configuration du site au plus tard à la date de démarrage des travaux.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, cette obligation d'assurance sera étendue aux aménagements nouvellement mis en place.

L'Association Les Blongios sera tenue de s'assurer pour toutes ses interventions susceptibles d'avoir une incidence sur l'Environnement, notamment en cas de préjudice occasionné à l'espace naturel pour non-respect des dispositions des Lois sur l'Eau, la Reconquête de la bio-diversité, de la nature et des paysages, etc...

SIA HABITAT intervient en qualité de Financeur du projet conformément au préambule des présentes et dans les limites fixées sous l'article 3 de la convention.

Article 7 : Communication

Dans leur volonté commune de promouvoir les projets mis en place dans le cadre de ce partenariat et de valoriser l'engagement du bailleur et des parties prenantes, la Ville et l'Association s'engagent à valoriser l'action par une couverture médiatique de l'action réalisée.

Les parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Si des communiqués de presse ou communications institutionnelles devaient être réalisés, chacune des parties soumettra à l'autre lesdits éléments de communication.

Article 8 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de SIA HABITAT ou en cas de disparation de l'association LES BLONGIOS.

Par ailleurs, l'association LES BLONGIOS, SIA HABITAT et la ville se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, les parties n'auront pas pris les mesures appropriées.

Article 9 : Avenant

Toutes les éventuelles modifications importantes feront obligatoirement l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 10 : Litige

Les parties reconnaissent le Tribunal judiciaire de Douai compétent afin de régler tout litige relatif à la présente convention si les parties ne trouvent aucun accord amiable.

Article 11 : Obligation de confidentialité et Protection des données personnelles

Chacune des Parties déclare respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») ainsi, que les dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'elles seraient amenées à connaître durant l'exécution de la présente Convention. L'obligation de confidentialité continuera aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été rendues publiques par l'autre Partie.

Elles s'interdisent de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous son contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution de la Convention.

Elles s'engagent à ne pas divulguer à des tiers non autorisés ou à des prestataires situés hors de l'Union européenne, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sans y avoir été invitées en vertu d'un accord préalable, exprès et écrit de l'autre partie.

Fait à Douai, le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Ville,

Son Maire,

JOELLE LEGRAND

Pour SIA HABITAT,

Directeur Territorial de Douai,

ANTHONY VANHAELEWYN

Pour Les Blongios,

Son président,

NICOLAS LEBLANC

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

Le plan visualisé sur **SLO**
par le centre des impôts foncier suivant :

ID : 059-215902073-20221202-2022_64-DE

Département :
NORD

Commune :
ESCAUTPONT

000064

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 04/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

fonciers
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 66 80 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

